

# **GUIDE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Assemblée départementale novembre 2023

## PRESENTATION

Le présent guide a pour objet de définir, dans le respect du règlement budgétaire et financier du Département, les conditions générales d'attribution et les modalités de traitement des subventions de fonctionnement susceptibles d'être accordées aux associations et/ou communes, après examen des demandes déposées et ce, dans la limite des enveloppes financières fixées chaque année par l'Assemblée départementale, lors du vote du budget.

Le montant minimum d'une subvention de fonctionnement est de 200 € sauf pour certains dispositifs spécifiques dérogeant à cette règle.

**A noter :**

**Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo)) et/ou la mention :**

*« Financé avec le soutien du Département »*

## SOMMAIRE

<b>Soutien aux Initiatives Associatives Locales (SIAL) .....</b>	<b>4</b>
<b>Subvention d'Intérêt Départemental (SID) .....</b>	<b>6</b>
<b>Culture.....</b>	<b>8</b>
Aide aux festivals .....	8
Aide à diffusion dans le cadre de la saison culturelle départementale « De villes... en villages ».....	11
Aide aux compagnies professionnelles de théâtre et de danse .....	14
Aide aux lieux de diffusion et de création artistique .....	17
Aide au fonctionnement des écoles d'enseignement artistique.....	19
Aide à l'achat de matériel d'enseignement artistique .....	22
Aide à l'éducation artistique et culturelle .....	25
Aide aux heures de mutualisation .....	28
Aide à la formation pédagogique.....	30
Aide à la pratique amateur .....	33
Aide aux musées de France.....	36
<b>Tourisme .....</b>	<b>38</b>
Aide au départ en classes découvertes.....	38
<b>Sport et jeunesse .....</b>	<b>40</b>
Aide au fonctionnement des Maisons de Jeunes et de la Culture (MJC) .....	40
Aide aux centres de formation des associations sportives, Pôles France et Pôles espoirs .....	42
Aide aux Centres de Vacances et de Loisirs.....	44
Aide aux clubs de haut niveau, national et pour l'accession à l'Elite évoluant en championnat de France .....	46
Aide aux équipes jeunes France et Région .....	48
Aide aux déplacements des équipes jeunes des clubs .....	50
Aide au fonctionnement des sections sportives des collèges.....	52
Aide aux sportifs de haut niveau .....	54
Aide au recrutement des conseillers techniques .....	56

## Soutien aux Initiatives Associatives Locales (SIAL)

---

**OBJECTIF :** Soutenir les petites associations de proximité ayant une action locale et œuvrant pour l'intérêt général et la cohésion sociale.

### PRESENTATION DE L'AIDE

Les SIAL sont des subventions aux associations dont le champ d'activité ou la nature de la manifestation présente un intérêt local.

Elles concernent des dépenses relatives à des actions ponctuelles ou exceptionnelles du type manifestation ou achat de petit équipement.

**Les charges courantes de fonctionnement ne sont pas éligibles.**

### BENEFICIAIRES

Association de loi 1901 déclarées en Préfecture depuis au moins 6 mois et ayant un rayonnement local.

### MODALITES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention est délivré par le ou les Conseillers départementaux du canton sur lequel :

- \* l'association a son siège social
- \* et / ou la manifestation objet de la demande de subvention a lieu

Dans le cadre d'une initiative à caractère pluri cantonal, l'association pourra solliciter les élus de plusieurs cantons.

Les demandes de SIAL sont instruites dans la limite des crédits votés annuellement par canton. Au-delà de ces crédits les demandes font l'objet d'un rejet.

L'aide est attribuée par la Commission permanente, après avis du ou des Conseillers départementaux du ou des cantons concernés par la demande.

Les subventions attribuées pour des dépenses de petit équipement organisation de manifestation sont mandatées sur production d'une **facture** :

- acquittée (pas de ticket de caisse)
- au nom de l'association (les factures au nom d'un des membres de l'association sont rejetées)
- correspondant à une dépense conforme à l'objet mentionné dans la lettre de notification et pour lequel la subvention a été sollicitée.

A défaut de production de la facture acquittée libellée au nom de l'association avant la date fixée dans la notification d'attribution, la subvention devient caduque. Il en est de même si l'objet de la facture et celui de la notification d'attribution ne sont pas conformes.

## PIECES A FOURNIR

- Dossier papier au logo du Département à demander au service instructeur et **à compléter en intégralité**

ou

- Cerfa 12156-04 (téléchargeable sur [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do) ) **à compléter en intégralité**

Pour les 1ères demandes :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La publication au journal officiel

Dans tous les cas :

- Un budget prévisionnel de l'action objet de la demande accompagné des devis
- Un RIB/IBAN
- La liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- **Contrat d'engagement républicain complété et signé**

## DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :

Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année.

## OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo) ) et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

## CONTACT

### DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Elus départementaux des cantons concernés par la demande

Coordonnées disponibles sur [www.loire.fr](http://www.loire.fr) rubrique « Institution » / « Les Conseillers départementaux »

### DEPARTEMENT DE LA LOIRE

2 rue Charles de Gaulle

42000 Saint-Etienne

04 77 48 42 42

info@loire.fr

## Subvention d'Intérêt Départemental (SID)

---

**OBJECTIF :** Promouvoir le développement de la vie associative sur le territoire ligérien.

### PRESENTATION DE L'AIDE

En dehors de subventions de Soutien aux Initiatives Associatives Locales (SIAL) et des subventions « thématiques » répondant à des critères spécifiques, des Subventions d'Intérêt Départemental (SID) peuvent être accordées aux associations dont l'action représente un intérêt départemental s'inscrivant dans le champ des compétences obligatoires du Département ou dans des politiques d'interventions choisies.

### BENEFICIAIRES

Association loi 1901 déclarées en Préfecture depuis au moins 12 mois.

Seules les associations domiciliées dans la Loire sont subventionnables. Des exceptions peuvent être faites si l'objet de la demande concerne une manifestation ou une action devant avoir lieu dans la Loire.

### MODALITES D'ATTRIBUTION

Les Subventions d'Intérêt Départemental (SID) concernent des dépenses relatives à des charges courantes de fonctionnement, des actions ou des manifestations ponctuelles et/ou exceptionnelles ayant un rayonnement départemental et non local.

Les Subventions d'Intérêt Départemental (SID) sont instruites dans la limite des crédits votés annuellement.

### PIECES A FOURNIR

- Dossier papier au logo du Département à demander au service instructeur et **à compléter en intégralité**

ou

- Cerfa 12156-04 (téléchargeable sur [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do) ) **à compléter en intégralité**

Pour les 1ères demandes :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La publication au journal officiel

Dans tous les cas :

- Un compte rendu de la dernière Assemblée générale et rapport d'activités
- Un budget prévisionnel de l'association
- Un budget prévisionnel de l'action objet de la demande accompagné le cas échéant des devis
- Le N° de SIRET (sauf e-partenaires car information connue via le N° de Tiers)
- Un RIB/IBAN
- La liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- **Contrat d'engagement républicain complété et signé**

#### DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :

Les demandes peuvent être déposées avant le 31 octobre de l'année N pour une attribution en N+1.

#### OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo)) et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

#### CONTACT

##### **DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

2 rue Charles de Gaulle

42000 Saint-Etienne

04 77 48 42 42

info@loire.fr

## Culture

---

### Aide aux festivals

**OBJECTIF :** Soutenir la diffusion des arts vivants

#### **PRESENTATION DE L'AIDE**

Soutien aux festivals de musique, de théâtre, de danse, de cirque et des arts de la rue implantés dans la Loire et offrant un intérêt départemental.

#### **BENEFICIAIRES**

Les structures organisatrices de festivals : communes, collectivités territoriales, associations, sociétés coopératives.

#### **MODALITES D'ATTRIBUTION :**

Pour bénéficier d'une aide aux festivals, les structures doivent remplir les critères suivants :

##### ***Critères généraux :***

- Structure juridique d'un minimum de 12 mois d'existence à la date de dépôt de la demande, en mesure de produire un bilan moral et financier de l'année écoulée. Une première édition du festival doit déjà avoir eu lieu.
- Soutien aux événements culturels entrant dans le champ du spectacle vivant et des actions d'éducation artistique et culturelle, organisations pérennes d'une durée d'au moins deux jours, afin de créer un rendez-vous pour son public. Par dérogation, un festival sortant du champ du spectacle vivant mais représentant un intérêt départemental conséquent (notoriété nationale...) peut faire une demande.
- Structure dont les interventions sont orientées en priorité en direction des artistes professionnels, favorisant l'emploi, qu'il s'agisse d'artistes, de techniciens ou d'emplois administratifs liés à l'organisation de spectacles, et respectant la réglementation en la matière.
- Le projet concerné doit bénéficier du soutien d'une autre collectivité.
- Sont exclus : les manifestations nationales (fête de la musique...), les événements ponctuels (anniversaires...).
- Structures dont le siège social est situé dans la Loire. Par dérogation, un festival implanté dans un département limitrophe peut faire une demande ; cette dernière sera étudiée en fonction des retombées de l'événement sur le territoire ligérien.

##### ***Critères spécifiques :***

L'examen des projets se fait au regard des critères suivants :

- Qualité du projet avec une ligne artistique cohérente et originale (favoriser la diversité, la création et la sensibilisation à la culture),
- Rayonnement départemental (provenance des publics, fréquentation, retombées économiques et médiatiques...),
- Inscriptions dans les réseaux et capacité à travailler en partenariat (soutien aux logiques de développement local et de dynamisation culturelle, reconnaissance du festival dans son esthétique...),
- Rémunération des artistes et des techniciens, structuration et pérennisation de l'équipe organisatrice,
- Capacité d'autofinancement.

## PIECES A FOURNIR

- Dossier papier au logo du Département à demander au service instructeur et **à compléter en intégralité**

ou

- Cerfa 12156-04 (téléchargeable sur [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do) ) à **compléter en intégralité**

### POUR LES ASSOCIATIONS :

Pour les 1ères demandes :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La publication au journal officiel

Dans tous les cas :

- Un compte rendu de la dernière Assemblée générale et rapport d'activités
- Un budget prévisionnel de l'association
- Un budget prévisionnel de l'action objet de la demande accompagné le cas échéant des devis
- Le N° de SIRET (sauf e-partenaires car information connue via le N° de Tiers)
- Un RIB/IBAN
- La liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- **Contrat d'engagement républicain complété et signé**

### POUR TOUS LES DEMANDEURS :

- Rapport moral et financier complet de l'édition précédente
- Projet artistique détaillé
- Fiche d'instruction fournie par le service, complétée

## DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :

30 novembre de l'année N-1 pour des festivals programmés l'année

## OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo) ) et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

## CONTACT

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement  
Direction de la culture – Service Enseignements, création et diffusion artistiques  
04 77 49 90 18 / 04 77 49 90 06

<b>Pour nous écrire</b>	<b>Pour nous rencontrer</b>
Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1	22 rue Paul Petit 42000 Saint Etienne

## Aide à diffusion dans le cadre de la saison culturelle départementale « De villes... en villages »

**OBJECTIF :** Soutenir la diffusion des arts vivants

### **PRESENTATION DE L'AIDE**

La saison culturelle « De villes... en villages » est un dispositif qui encourage la programmation d'artistes ligériens et alti-ligériens professionnels auprès d'organismes de spectacles éloignés des grands équipements culturels, en participant auprès des organisateurs à l'achat des spectacles, dans la limite des crédits disponibles.

La « Saison culturelle » répond à la préoccupation d'aménagement du territoire, à la volonté de décentralisation culturelle et au souci de l'accès pour tous aux œuvres artistiques, notamment en milieu rural.

### **Appel à projets**

Un appel à projets est lancé en juin de chaque année auprès des réseaux professionnels de la culture. Les propositions artistiques reçues sont évaluées et soumises à un comité consultatif selon les critères suivants :

- valoriser les équipes émergentes avec un soutien à la professionnalisation,
- soutenir les équipes professionnelles présentant une démarche artistique originale, solide et de qualité,
- respecter un équilibre entre artistes émergents et professionnels dans chaque discipline proposée,
- constituer un catalogue offrant des propositions variées (esthétiques, formes, prix, accessibilité).

### **Le catalogue**

Le contenu du catalogue est proposé au vote des élus en Commission permanente chaque année. Il a une durée de validité de 12 mois soit pour des spectacles proposés du 1er septembre au 31 août.

Pour chaque spectacle sont indiqués les noms des artistes, contacts, nature et synopsis du spectacle, prix du spectacle, montant de la participation financière du Département.

Les frais annexes (repas, hébergement, SACEM, SACD, etc.) sont à la charge de l'organisateur. Les organisateurs doivent s'assurer de la disponibilité des artistes et prendre une option sur la date retenue.

### **L'aide à la tournée**

L'aide à la tournée permet à des artistes, dont les projets n'ont pas été retenus pour intégrer le catalogue, d'être soutenus. Une tournée se compose de 3 dates dans 3 communes ligériennes différentes.

### **BENEFICIAIRES**

- Collectivités ou leurs groupements
- Associations
- Organismes titulaires d'une délégation de service public
- Etablissements d'hébergement pour personnes âgées autorisés par le Département
- Sociétés coopératives (société coopérative et participative (SCOP) et société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)

Dont le siège social se situe dans la Loire

### MODALITES D'ATTRIBUTION :

Le catalogue contient un choix de propositions artistiques avec les renseignements nécessaires permettant aux organisateurs de faire leur choix de spectacles, dans la limite de deux par catalogue (exception faite pour les EPCI organisateurs de spectacle au nom des communes, le nombre de spectacles pouvant être subventionnés est plafonné à 4), du budget alloué par le Département, dans l'ordre d'arrivée des demandes et selon les priorités de Département.

Le prix d'entrée au spectacle doit être d'1€ minimum, quels que soient le lieu et le type d'organisation de la manifestation (excepté pour la déambulation et les spectacles créés pour la rue, pour les représentations scolaires, durant les horaires scolaires et pour les représentations organisées par des bibliothèques/médiathèques).

Les concerts organisés dans le cadre de la fête nationale de la musique sont exclus du dispositif.

Les spectacles organisés dans les communes suivantes sont non éligibles : Saint-Etienne, Roanne, Montbrison, Andrézieux-Bouthéon, La Ricamarie et L'Horme.

La subvention restera acquise en cas de report si la représentation s'annule (maladie, intempéries...). Le report doit avoir lieu dans un délai de 18 mois maximum.

### MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la participation financière du Département est fixé selon la taille de la commune qui accueille le spectacle :

- communes de plus de 3 000 habitants : 40 % du prix de vente du spectacle hors taxes
- communes de 1 000 à 3 000 habitants : 50 % du prix de vente du spectacle hors taxes
- communes de moins de 1 000 habitants : 60 % du prix de vente du spectacle hors taxes

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées autorisés par le Département, quelle que soit leur commune d'implantation, peuvent bénéficier d'une aide financière à hauteur de 50 % du prix de vente du spectacle hors taxes.

### L'aide à la tournée :

Dans la limite des crédits disponibles, l'aide du Département est fixée à 50% du prix de vente du spectacle H.T. plafonnée à 1 000 € par date, soit 3 000 € maximum par tournée.

Si l'une des 3 dates se déroule dans une commune non éligible, la date concernée ne bénéficiera pas d'aide mais les 2 autres communes pourront bénéficier d'une aide de 50 % du coût artistique de la tournée, plafonnée à 1 500 €.

### PIECES A FOURNIR

- le formulaire disponible dans le catalogue ou en ligne sur [www.loire.fr/saisonculturelle](http://www.loire.fr/saisonculturelle), complété
- un IBAN

La subvention est versée après service fait et production de pièces justificatives dans la limite de deux mois après la réalisation de l'événement :

- Facture acquittée de la représentation,
- Bilan financier de l'événement (dépenses / recettes),
- Article de presse (si possible),
- Bilan de satisfaction complété (inclus dans le catalogue).

#### DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :

Les délais à respecter impérativement pour effectuer cette demande sont fixés chaque année selon le calendrier des Commissions permanentes.

#### OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo)) et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

#### CONTACT

##### DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement  
Direction de la culture – Service Enseignements, création et diffusion artistiques  
04 77 49 90 18 / 04 77 49 90 06

Pour nous écrire	Pour nous rencontrer
Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1	22 rue Paul Petit 42000 Saint Etienne

## Aide aux compagnies professionnelles de théâtre et de danse

**OBJECTIF :** Soutenir la création et la diffusion professionnelle des arts vivants

### PRESENTATION DE L'AIDE

L'aide aux compagnies pour le spectacle vivant se décline en deux types : l'aide à la création et l'aide à la diffusion.

Elles sont non cumulables entre elles, chaque compagnie devra choisir l'aide la plus adaptée à son parcours.

### BENEFICIAIRES

Structure juridique d'un minimum de 12 mois d'existence à la date du dépôt de la demande (délai de 12 mois à compter de la date de récépissé de création de l'association par les services préfectoraux), détentrice d'un n° de Siret et d'une licence d'entrepreneur du spectacle, dont le siège social se situe dans la Loire.

### MODALITES D'ATTRIBUTION :

#### 1- Aide à la création

Projet de création professionnelle ou de reprise d'un spectacle vivant de danse ou de théâtre sur 1 ou 2 ans, devant justifier d'un ancrage sur le territoire départemental.

À titre d'exemple :

- Temps de résidence sur le département
- Action avec des publics ligériens
- Projet de diffusion départemental

#### 2- Aide à la diffusion

- Création soutenue par le Département l'année N-1 ou N-2,

- programmation du spectacle entre le 1er janvier de l'année N et le 31 août de l'année N+2 dans quatre lieux professionnels de diffusion (collectivités ou leurs groupements, associations, organismes titulaires d'une délégation de service public) situés dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont deux au moins situés dans le Département de la Loire,

- ou inscription du spectacle dans la programmation officielle d'un festival professionnel d'envergure, dans le but de développer sa diffusion future (Avignon, Aurillac, Chalon dans la rue...).

Règles de non cumul :

- les spectacles programmés par les « scènes départementales », la Comédie de Saint-Etienne, l'Opéra de Saint-Etienne et LE FIL peuvent être comptabilisés mais ne peuvent faire l'objet d'une subvention,

- sont exclus les spectacles faisant partie des deux derniers catalogues en cours de la saison culturelle du Département : « De villes... en villages ».

## MONTANT DE L'AIDE

- Aide à la création : Montant entre 1 000 € et 10 000 €

Aide sur 1 an : La subvention est versée en une fois, à notification. Le bénéficiaire s'engage à produire, au plus tard le 31 mars de l'année N+1 :

- un bilan d'activité et comptable de la création (ou point d'étape si celle-ci n'est pas encore aboutie) pour l'année N,

- tout justificatif attestant de l'ancrage territorial du projet (lettre d'engagement, attestations d'actions diverses, etc.).

Aide sur 2 ans : Les modalités de paiement sont similaires à l'aide sur 1 an. Il convient toutefois de présenter :

- l'année N : le projet de financement sur 2 ans, en détaillant les budgets de l'année N et de l'année N+1, ainsi que les subventions sollicitées par année,

- un autre dossier sera déposé pour l'année N+1, selon les mêmes modalités.

En cas d'annulation du projet, la compagnie s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue.

- Aide à la diffusion :

Le montant attribué à chaque organisateur ne peut excéder 50 % du prix de vente du spectacle HT, plafonné à 1 500 € par structure.

Cas particulier des festivals : sur demande et instruction du service, une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour participation aux frais engagés pourra être attribuée à la compagnie, dans la limite des crédits disponibles.

La subvention est versée à chaque lieu accueillant le spectacle, en une fois, à notification.

Dans le cas particulier des festivals, la subvention est versée à la compagnie, en une fois, à notification.

En cas d'annulation entraînant le non-paiement du contrat, une demande de remboursement sera notifiée au bénéficiaire.

## PIECES A FOURNIR

- Dossier papier au logo du Département à demander au service instructeur et **à compléter en intégralité**

ou

- Cerfa 12156-04 (téléchargeable sur [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do)) **à compléter en intégralité**

Pour les 1ères demandes :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La publication au journal officiel

Dans tous les cas :

- Un compte rendu de la dernière Assemblée générale et rapport d'activités
- Un budget prévisionnel de l'association

- Un budget prévisionnel de l'action objet de la demande accompagné le cas échéant des devis
- Le N° de SIRET (sauf e-partenaires car information connue via le N° de Tiers)
- Un RIB/IBAN
- La liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- **Contrat d'engagement républicain complété et signé**

Pièces complémentaires :

- dossier artistique contenant le calendrier prévisionnel de diffusion envisagé (accompagné de tout document attestant de l'intention d'un organisateur de programmer le spectacle ou de la réservation d'un lieu de représentation), le calendrier de diffusion des créations antérieures, et le détail du ou des projet(s) de résidence de création (préciser si un travail spécifique est mené avec l'Education nationale ou avec un établissement d'enseignement artistique),
- le budget de production et diffusion prévisionnel détaillé de la création ou de la diffusion du spectacle,
- le numéro de récépissé de dépôt de demande de licence d'entrepreneur de spectacles,
- les attestations de versement des cotisations sociales (URSSAF, AUDIENS, POLE EMPLOI) pour l'année écoulée,
- pour l'aide à la diffusion : preuves d'engagement des lieux de programmation (contrats ou lettres d'engagement comportant un n° de SIRET et le montant HT de l'achat du spectacle, accompagnés d'un RIB),
- - facultatif : articles de presse ou autres documents présentant l'activité.

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :**

30 novembre de l'année N-1

**OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION**

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo)) et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

**CONTACT**

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement  
 Direction de la culture – Service Enseignements, création et diffusion artistiques  
 04 77 49 90 18 / 04 77 49 90 06

<b>Pour nous écrire</b>	<b>Pour nous rencontrer</b>
Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1	22 rue Paul Petit 42000 Saint Etienne

## Aide aux lieux de diffusion et de création artistique

**OBJECTIF :** Soutenir la diffusion et la création des arts vivants

### PRESENTATION DE L'AIDE

Soutien aux lieux de diffusion et de résidences artistiques (théâtres, salles de concert...) implantés dans la Loire offrant un intérêt départemental, dans la limite des crédits disponibles, par :

- l'aide aux lieux de diffusion,
- l'aide aux lieux de résidence,
- l'aide aux salles de musiques actuelles.

### BENEFICIAIRES

Les structures porteuses de ces lieux : collectivités territoriales, associations, sociétés coopératives, dont le siège social se situe dans la Loire.

Par dérogation, une structure implantée dans un département limitrophe peut faire une demande ; cette dernière sera étudiée en fonction du rayonnement et de la pertinence de son projet culturel sur le territoire ligérien.

### MODALITES D'ATTRIBUTION :

Structures répondant à un ou plusieurs des objectifs suivants :

Contribuer à la **diffusion du spectacle vivant sur le territoire ligérien** en mettant en œuvre une programmation :

- s'inscrivant dans un projet culturel pérenne, concerté à l'appui d'un programmateur professionnel,
- comportant des spécificités complémentaires à l'échelle du réseau,
- d'une esthétique peu représentée,
- ou pluridisciplinaire, ouverte au répertoire et à la création contemporaine dans leurs différentes formes esthétiques, avec une attention particulière pour le jeune public,
- reconnue et soutenue par d'autres partenaires institutionnels.

Etre acteur de la création et de la production du spectacle vivant, concourir à la **dynamique de création du Département** aux travers des actions suivantes :

- lieu d'accueil privilégié des compagnies et mise en place de résidences et/ou versement de coproductions. Les résidences sont envisagées dans la durée, inscrites dans le budget de la structure d'accueil,
- attention particulière à l'émergence : repérage, accueil et accompagnement des jeunes équipes de création, dans l'objectif de qualifier des projets artistiques innovants et originaux, de leur offrir l'occasion d'un premier contact avec les publics (diffusion de petites formes par exemple).
- ouverture à des partenariats concernant l'ensemble des disciplines qui constituent le champ du spectacle vivant ; à des initiatives visant des croisements interdisciplinaires et la mise en avant d'esthétiques nouvelles,
- inscription dans des réseaux professionnels et développement de partenariats.

Réaliser, en complément, une **mission de médiation entre des formes artistiques variées et les publics**. En s'associant avec des équipes de création, les structures contribuent à la sensibilisation et à la formation des publics. De plus, elles proposent des **parcours d'accompagnement et de formation en direction des amateurs**, de façon construite et concertée.

## PIECES A FOURNIR

- Dossier papier au logo du Département à demander au service instructeur et **à compléter en intégralité**

ou

- Cerfa 12156-04 (téléchargeable sur [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do)) **à compléter en intégralité**

### POUR LES ASSOCIATIONS :

Pour les 1ères demandes :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La publication au journal officiel

Dans tous les cas :

- Un compte rendu de la dernière Assemblée générale et rapport d'activités
- Un budget prévisionnel de l'association
- Un budget prévisionnel de l'action objet de la demande accompagné le cas échéant des devis
- Le N° de SIRET (sauf e-partenaires car information connue via le N° de Tiers)
- Un RIB/IBAN
- La liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- **Contrat d'engagement républicain complété et signé**

### POUR TOUS LES DEMANDEURS :

- Projet artistique détaillé
- Tout document complémentaire demandé par le service

### DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :

30 novembre de l'année N-1 pour des festivals programmés l'année N

### OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo)) et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

## CONTACT

### DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement  
Direction de la culture – Service Enseignements, création et diffusion artistiques  
04 77 49 90 18 / 04 77 49 90 06

Pour nous écrire	Pour nous rencontrer
Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1	22 rue Paul Petit 42000 Saint Etienne

## Aide au fonctionnement des écoles d'enseignement artistique

**OBJECTIF :** Participer au développement de l'enseignement artistique

### **PRESENTATION DE L'AIDE :**

Dans le cadre de son nouveau Schéma de Développement des Enseignements Artistiques 2023/2027, le Département de la Loire fixe les modalités de ses aides au fonctionnement en faveur des établissements d'enseignements artistiques qui adhèrent à son réseau selon les objectifs fixés par la collectivité en faveur de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre.

### **BENEFICIAIRES :**

Établissements d'enseignements artistique associatifs et territoriaux adhérant au Réseau d'Enseignement artistique de la Loire (REAL).

### **MODALITES D'ATTRIBUTION :**

Critères et obligations définis par le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

## MONTANT DE L'AIDE :

Etablissements associatifs									
Forfait de base		forfait par élèves				forfait par enseignants			
écoles de musique		cursus musical complet (pratique instrumentale, pratique collective et formation musicale)		pour deux pratiques différentes	pour une pratique	pour la danse et/ou le théâtre	pour les non diplômés	pour les diplômés	
		moins de 50 élèves	5 000 €	125 €	115 €	100 €	30 €	80 €	125 €
		entre 51 et 100 élèves	4 000 €						
plus de 100 élèves	3 000 €								
ecole de musique de danse et théâtre									
moins de 100 élèves	4 500 €	125 €	115 €	100 €	30 €	80 €	125 €		
entre 101 et 200 élèves	3 500 €								
plus de 200 élèves	3 000 €								
Etablissements territoriaux									
écoles non classées par l'Etat									
moins de 100 élèves	16 000 €								
entre 101 et 300 élèves	26 000 €								
entre 301 et 400 élèves	34 000 €								
entre 401 et 450 élèves	45 000 €								
entre 451 et 500 élèves	51 000 €								
entre 501 et 550 élèves	56 000 €								
entre 551 et 600 élèves	62 000 €								
plus de 600 élèves	70 000 €								
écoles classées par l'Etat									
moins de 100 élèves	16 000 €								
entre 101 et 300 élèves	26 000 €								
entre 301 et 400 élèves	43 500 €								
entre 401 et 450 élèves	58 500 €								
entre 451 et 500 élèves	66 500 €								
entre 501 et 550 élèves	74 500 €								
entre 551 et 600 élèves	82 500 €								
plus de 600 élèves	90 500 €								
établissements associatifs									
plus de 950 élèves	145 000 €								
Forfait missions départementales pour certains établissements associatifs et territoriaux									
centre d'examen	500 €								
relais de proximité	4 000 €								
relais d'arrondissement	6 000 €								
établissements référents	13 000 €								
conservatoire tête de réseau	19 000 €								
mission départementale d'art dramatique pour le conservatoire tête de réseau	35 000 €								

## PIECES A FOURNIR

- Dossier papier au logo du Département à demander au service instructeur et **à compléter en intégralité**

ou

- Cerfa 12156-04 (téléchargeable sur [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do)) **à compléter en intégralité**

### POUR LES ASSOCIATIONS :

Pour les 1ères demandes :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La publication au journal officiel

Dans tous les cas :

- Un compte rendu de la dernière Assemblée générale et rapport d'activités
- Un budget prévisionnel de l'association
- Un budget prévisionnel de l'action objet de la demande accompagné le cas échéant des devis
- Le N° de SIRET (sauf e-partenaires car information connue via le N° de Tiers)
- Un RIB/IBAN
- La liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- **Contrat d'engagement républicain complété et signé**

### **DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :**

10 mars de l'année N pour un versement l'année N

### **OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION**

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo)) et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

### **CONTACT**

#### **DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement  
Direction de la culture – Service Enseignements, création et diffusion artistiques  
04 77 49 90 15/04 77 49 90 06

<b>Pour nous écrire</b>	<b>Pour nous rencontrer</b>
Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1	22 rue Paul Petit 42000 Saint Etienne

## Aide à l'achat de matériel d'enseignement artistique

**OBJECTIF :** Participer au développement de l'enseignement artistique

### PRESENTATION DE L'AIDE

Dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA), le Département souhaite notamment, encourager la formation, à la fois des enseignants et des élèves, pour garantir un enseignement artistique de qualité.

Ainsi, le Département apporte une aide à l'achat de matériel aux établissements d'enseignement artistique de la Loire dans la limite des crédits disponibles.

### BENEFICIAIRES

Etablissements d'enseignement artistiques associatifs adhérant au Réseau d'Enseignement Artistique de la Loire (REAL) et signataires d'une charte partenariale. Sont exclues de ce type d'aide les écoles territoriales.

### MODALITES D'ATTRIBUTION :

Le montant de la subvention est fixé à 75% des achats H.T. de matériel sur présentation de factures acquittées, avec un montant limité à 5 € par usager avec un minimum de 800 € pour les établissements dont l'effectif est inférieur à 160 usagers (à condition que le montant des achats subventionnables H.T. soit au moins égal à 1 066 €)

Il existe la possibilité, sur demande écrite des établissements et dans la limite des crédits disponibles, de dé plafonner la subvention annuelle dans la limite du plafond de 3 années (2 400 €) pour permettre l'achat d'instruments rares ou d'instruments à usage collectif (cf. ci-dessous). Dans ce cas, aucune subvention ne pourra être octroyée les années N+1 et N+2.

#### a- Enseignement artistique

Sont pris en compte :

- Le matériel pédagogique (tableau, petites percussions, etc)
- Le matériel divers (pupitres, sonorisation, amplis, logiciels musicaux, micros et pied de micros)
- Les instruments d'étude pour les instruments individuels
- Les réparations importantes d'instruments (réfection, remise à neuf)
- Possibilité de dé plafonner la subvention annuelle dans la limite du plafond de 3 années versée en une seule fois pour permettre l'achat d'instruments rares ou d'instruments à usage collectif dans la liste suivante : flûte piccolo, flûte en sol, clarinette en la, clarinette basse, hautbois, basson, saxophone soprano, saxophone ténor, saxophone baryton, saxhorn, basse, tuba, soubassophone, batterie, timbale, grosse caisse, xylophone, vibraphone, gong, cymbale d'orchestre, piano, piano numérique, clavier électronique.

Sont exclus les accessoires d'instruments achetés séparément (housses, anches, câbleries, costumes de scène, matériel non musical (estrades, etc), réparations courantes, partitions, matériel d'occasion, accords de piano.

Les achats et réparations doivent être effectués auprès de professionnels et faire l'objet d'une facture mentionnant la TVA établie au nom de l'établissement d'enseignement sollicitant l'aide départementale.

#### b- Enseignement théâtral et chorégraphique

Sont pris en compte l'achat de matériel (son, lumière, costumes de scène (tissus ou costumes achetés en quantité chez des professionnels), accessoires et matériel divers permettant la fabrication des décors et costumes, tapis de danse)

## MONTANT DE L'AIDE

75% des achats HT éligibles plafonnée à 800 €

Déplafonnement sur 3 ans pour les achats d'instruments rares plafonnée à 2 400 €

## PIECES A FOURNIR

- Dossier papier au logo du Département à demander au service instructeur et **à compléter en intégralité**  
ou Facture acquittée des matériels subventionnables

- Cerfa 12156-04 (téléchargeable sur [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do)) **à compléter en intégralité**

### POUR LES ASSOCIATIONS :

Pour les 1ères demandes :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La publication au journal officiel

Dans tous les cas :

- Un compte rendu de la dernière Assemblée générale et rapport d'activités
- Un budget prévisionnel de l'association
- Un budget prévisionnel de l'action objet de la demande accompagné le cas échéant des devis
- Le N° de SIRET (sauf e-partenaires car information connue via le N° de Tiers)
- Un RIB/IBAN
- La liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- **Contrat d'engagement républicain complété et signé**

### POUR TOUS LES DEMANDEURS :

- - Facture acquittée des matériels subventionnables

## DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :

Du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année en cours

## OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo))  
et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

## CONTACT

### DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement  
Direction de la culture – Service Enseignements, création et diffusion artistiques  
04 77 49 90 15/04 77 49 90 06

<b>Pour nous écrire</b>	<b>Pour nous rencontrer</b>
Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1	22 rue Paul Petit 42000 Saint Etienne

## Aide à l'éducation artistique et culturelle

**OBJECTIF :** Participer au développement de l'enseignement artistique

### PRESENTATION DE L'AIDE

Soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle dans les domaines de la danse, de la musique et du théâtre et des arts visuels dans la limite des crédits disponibles.

L'éducation artistique et culturelle doit permettre aux jeunes et à tous les habitants, par la rencontre des œuvres et des artistes professionnels, par les investigations en vue de connaissances, par l'expérience sensible de la pratique, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art, de diversifier et développer ses moyens d'expression et de faire reconnaître ses droits culturels. Elle favorise l'esprit critique, l'intelligence collective. Elle est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun.

### BENEFICIAIRES

Associations culturelles et socio-culturelles et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'une convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)

### MODALITES D'ATTRIBUTION :

#### **1- Associations : aide au financement des actions d'Éducation Artistique et Culturelle :**

Action particulière d'Éducation Artistique et Culturelle organisée par des associations culturelles, d'intérêt départemental, pour des projets de découverte et de pratique des arts et de la culture accessibles aux plus grand nombre d'habitants sur un territoire donné, avec l'intervention d'un ou plusieurs artiste(s) professionnel(s), cofinancés par un ou plusieurs partenaires institutionnels.

L'aide est limitée à 30 % du projet plafonné à 3 000 €.

Possibilité de déplafonnement si le projet correspond à un intérêt artistique sur un territoire élargi, au minimum à l'échelle d'un EPCI.

#### **2- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

Soutien spécifique aux territoires pour l'ensemble des actions d'Éducation Artistique et Culturelle organisées par l'EPCI, dans le cadre des conventions triennales initiées par la DRAC en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département et les EPCI bénéficiaires. Montant 7 000 €

### PIECES A FOURNIR

- Dossier papier au logo du Département à demander au service instructeur et **à compléter en intégralité**

ou

- Cerfa 12156-04 (téléchargeable sur [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do)) **à compléter en intégralité**

### POUR LES ASSOCIATIONS :

Pour les 1ères demandes :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La publication au journal officiel

Dans tous les cas :

- Un compte rendu de la dernière Assemblée générale et rapport d'activités
- Un budget prévisionnel de l'association
- Un budget prévisionnel de l'action objet de la demande accompagné le cas échéant des devis
- Le N° de SIRET (sauf e-partenaires car information connue via le N° de Tiers)
- Un RIB/IBAN
- La liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- **Contrat d'engagement républicain complété et signé**

### POUR TOUS LES DEMANDEURS :

#### Pièces complémentaires

Bilan moral et budgétaire des actions de l'année écoulée et programme et budget prévisionnel des actions de l'année à venir proposées par les EPCI et les associations culturelles

Associations :

- Présentation détaillée du projet
- Budget prévisionnel du projet

EPCI :

- Programmation détaillée
- Budget prévisionnel du projet
- Budget réalisé l'année précédente
- Toute pièce demandée dans le cadre des CTEAC

### **DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :**

30 novembre de l'année N pour des projets programmés l'année N+1

### **OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION**

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo) )  
et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

## CONTACT

### DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement  
Direction de la culture – Service Enseignements, création et diffusion artistiques  
04 77 49 90 15/04 77 49 90 06

<b>Pour nous écrire</b>	<b>Pour nous rencontrer</b>
Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1	22 rue Paul Petit 42000 Saint Etienne

## Aide aux heures de mutualisation

**OBJECTIF :** Participer au développement de l'enseignement artistique

**PRESENTATION DE L'AIDE :** Au fil du précédent schéma, des demandes d'enseignements de disciplines musicales dites rares, telles que la harpe, l'orgue, le clavecin ou encore le hautbois ont émergé. Aussi, afin de garantir une pluralité d'enseignements au sein des établissements associatifs, le Département a mis en place un dispositif pour favoriser ce types d'offres pédagogiques.

Ce dispositif se fonde sur une mise à disposition d'enseignants qualifiés (intervenant dans les établissements territoriaux) au bénéfice d'établissements associatifs qui en font la demande. Ils interviennent dans le cadre d'heures dites « mutualisées » en dispensant un enseignement auprès d'usagers provenant d'établissements différents. Ces heures de formation initiale ont lieu dans l'établissement qui en fait la demande dans la limite des crédits disponibles.

Ce dispositif permet d'éviter la création d'un poste pour un nombre d'heures faible au sein d'un établissement associatif et offre également aux enseignants un nombre d'heures de cours complémentaires à celles de leur employeur principal.

**BENEFICIAIRES :** Etablissements d'enseignements artistiques associatifs

### **MODALITES D'ATTRIBUTION :**

L'école territoriale de secteur centralise les demandes des écoles associatives concernées et les transmet au Département.

Sont concernées les disciplines suivantes : cor, alto, accordéon, basson, harpe, trombone, hautbois, violoncelle, contrebasse, orgue, clavecin, flûte à bec, tuba et percussions (batterie non prise en compte).

NB : toutes les autres disciplines non mentionnées ci-dessus ne pourront pas être prises en compte.

### **MONTANT DE L'AIDE**

La subvention concernant les heures de mutualisation est égale à la différence du coût facturé par l'école d'enseignement artistique territoriale qui délègue un de ses professeurs dans une autre école associative du réseau départemental et le taux horaire en vigueur suivant l'indice propre à la convention collective « ECLAT » (convention dont dépendent les écoles associatives d'enseignements artistiques). Ces heures sont plafonnées à 1 h 30 maximum par professeur et par discipline et peuvent s'élever à 2 h par dérogation exceptionnelle.

### **PIECES A FOURNIR**

- Dossier papier au logo du Département à demander au service instructeur et **à compléter en intégralité**

Ou

- Cerfa 12156-04 (téléchargeable sur [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do)) **à compléter en intégralité**

#### **Pour les 1ères demandes :**

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La publication au journal officiel

Dans tous les cas :

- Un compte rendu de la dernière Assemblée générale et rapport d'activités
- Un budget prévisionnel de l'association
- Un budget prévisionnel de l'action objet de la demande accompagné le cas échéant des devis
- Le N° de SIRET (sauf e-partenaires car information connue via le N° de Tiers)
- Un RIB/IBAN
- La liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- **Contrat d'engagement républicain complété et signé**

Pièces complémentaires :

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :**

Avant le 30 novembre de l'année N-1

**OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION**

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo)) et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

**CONTACT**

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement  
Direction de la culture – Service Enseignements, création et diffusion artistiques  
04 77 44 90 15/04 77 49 90 06

Pour nous écrire	Pour nous rencontrer
Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1	22 rue Paul Petit 42000 Saint Etienne

## Aide à la formation pédagogique

**OBJECTIF :** Participer au développement de l'enseignement artistique

**PRESENTATION DE L'AIDE :** Aides à l'organisation de projets à caractère pédagogique organisés par les écoles du Réseau d'Enseignement Artistique de la Loire (REAL), par des associations culturelles et artistiques et également par des collectivités territoriales dans le cadre du Plan de formation et de concertation pédagogique dans la limite des crédits disponibles.

**BENEFICIAIRES :** Ecoles d'enseignement artistique adhérentes au REAL, associations culturelles et artistiques et collectivités territoriales.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION :**

Les projets sont classés dans différentes catégories en fonction des critères énoncés et peuvent être subventionnés dans la limite des plafonds indiqués, seuls les frais pédagogiques seront pris en compte. Dans tous les cas, les frais accessoires comme les concerts, enregistrement de disque, hébergement, nourriture, location de salles et de matériel, etc... ne seront pas pris en compte par le Département. Pas plus de deux projets par écoles et par an pour les usagers et enseignants du REAL. Tous les projets doivent faire appel à un intervenant extérieur au département quelle que soit la catégorie du projet.

#### **A – Projet Local de Réseau (PLR)**

Le projet local de réseau regroupe plusieurs établissements et s'adresse au moins à tous les usagers d'un arrondissement. Il s'agit essentiellement de journées pédagogiques et de stages.

**MODALITES d'octroi de subventions :**

Gratuité des frais pédagogiques pour les élèves des établissements d'enseignements artistiques. Le projet peut aussi recevoir des usagers des associations de pratique amateur (harmonies, fanfares). Le projet implique des enseignants des écoles d'enseignement artistique organisatrices et/ou des intervenants extérieurs.

Participation du Département : jusqu'à 100% du budget éligible du projet plafonné.

#### **B - Projet Départemental de Réseau (PDR)**

Le projet départemental de réseau peut être porté par un seul établissement ou un regroupement de plusieurs structures. Il est ouvert si possible gratuitement à tous les usagers du réseau départemental dans la limite des places disponibles. Les porteurs de projets doivent obligatoirement veiller à accorder des places aux usagers des autres écoles d'enseignement artistique du département. Il s'agit essentiellement de journées pédagogiques, stages, colloques, classes de maître et de formation des enseignants. Le projet implique au moins un intervenant extérieur aux écoles d'enseignement artistique organisatrices. Une classe de maître implique des intervenants professionnels de haut niveau extérieurs aux écoles.

Participation du Département : jusqu'à 100% du budget éligible du projet plafonné.

## MONTANT DE L'AIDE

Plafond de 2 000 € pour les projets locaux (PLR)

Plafond de 3 000 € pour les projets départementaux (PDR)

NB : déplafonnement possible après avis du Comité des projets pédagogiques et des formations

## PIECES A FOURNIR

- Dossier papier au logo du Département à demander au service instructeur et **à compléter en intégralité**

ou

- Cerfa 12156-04 (téléchargeable sur [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do)) **à compléter en intégralité**

### POUR LES ASSOCIATIONS :

Pour les 1ères demandes :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La publication au journal officiel

Dans tous les cas :

- Un compte rendu de la dernière Assemblée générale et rapport d'activités
- Un budget prévisionnel de l'association
- Un budget prévisionnel de l'action objet de la demande accompagné le cas échéant des devis
- Le N° de SIRET (sauf e-partenaires car information connue via le N° de Tiers)
- Un RIB/IBAN
- La liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- **Contrat d'engagement républicain complété et signé**

### POUR TOUS LES DEMANDEURS :

- Fiche « formation » transmise par le service, complétée

## DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :

31 mai de l'année N pour des projets programmés l'année N (de septembre à décembre), ou l'année N+1 (de janvier à décembre).

## OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo)) et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

## CONTACT

### DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement  
Direction de la culture – Service Enseignements, création et diffusion artistiques  
04 77 49 90 15/04 77 49 90 06

<b>Pour nous écrire</b>	<b>Pour nous rencontrer</b>
Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1	22 rue Paul Petit 42000 Saint Etienne

## Aide à la pratique amateur

**OBJECTIF :** Participer au développement de l'enseignement artistique

### **PRESENTATION DE L'AIDE :**

Soutien à la pratique amateur des ensembles instrumentaux, des ensembles vocaux, des troupes et des compagnies de danse et de théâtre, par :

- l'aide à la diffusion de projets artistiques (représentations, concerts...), découlant du travail du groupe,
- et/ou l'aide à l'achat de matériel et d'instruments de musique, dans la limite des crédits disponibles.

**BENEFICIAIRES :** Ensembles instrumentaux, ensembles vocaux, troupes et des compagnies de danse et de théâtre amateurs **non intégrés à un établissement d'enseignement artistique**, disposant d'un conseil d'administration autonome.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION :**

1. Diffusion de projets artistiques :

- Entrée payante
- Spectacles se déroulant dans la Loire (hors Sainte Cécile – Fête de la Musique - anniversaires)
- Organisation par l'association bénéficiaire de la subvention
- Participation de la structure organisatrice
- Salaire d'un ou plusieurs intervenants professionnels extérieurs
- Programme en rapport avec le projet artistique
- Effort de communication (affiches, tracts, presse) et visibilité du Conseil départemental de la Loire.

2. Achat de matériel :

a) – Ensembles instrumentaux :

Ensembles instrumentaux amateurs (orchestres, harmonies, fanfares, big-band...) composés d'au moins 15 musiciens à l'exclusion des ensembles professionnels, orchestres de variété et groupes de musiques actuelles et justifiant d'une participation à l'une des commémorations nationales (8 mai, 14 juillet, 11 novembre, etc ...).

Matériel pris en compte : pupitres, sonorisation, amplis, micros, logiciels musicaux. Sont exclus les accessoires d'instruments achetés séparément (housse, flight case, pied de micro ...), le matériel non musical (estrades, costumes ...), l'entretien courant.

Possibilité de dé plafonner la subvention annuelle (dans la limite du plafond de 3 années soit 2 400 € à partir de l'année d'attribution de la demande) pour permettre l'achat d'instruments rares ou d'instruments à usage collectif dans la liste suivante : instruments d'ordonnance, flûte piccolo, flûte en sol, clarinette en la, clarinette basse, hautbois, bassons, saxophone soprano, saxophone ténor, saxophone baryton, saxhorn, basse, tuba, sous-bassophone, batterie, timbale, grosse caisse, xylophone, vibraphone gong, cymbales d'orchestre, piano numérique, clavier électronique.

Achats effectués auprès de vendeurs professionnels de la musique et du son.

Les réparations importantes, réfections, remises à neuf peuvent être prises en charge après réception d'un rapport justifiant la réparation et du devis détaillé, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

b) - Ensembles vocaux :

Matériel pris en compte : clavier, piano numérique, matériel de son (sonorisation, ampli, micro, logiciel musicaux). Sont exclus les accessoires d'instruments achetés séparément (housse, flight case, pieds de micro...), le matériel non musical (estrades, costumes...), l'entretien courant.

Possibilité de déplaçonner la subvention annuelle (dans la limite du plafond de 3 années soit 1 200 € à partir de l'année d'attribution de la demande).

c) – Compagnies de théâtre et de danse :

Aide pour les achats de matériels divers pérennes nécessaires à la création d'un spectacle (matériel de sonorisation, lumière, matériel permettant la fabrication des décors et costumes).

## MONTANT DE L'AIDE

### 1. Diffusion de projets artistiques

50 % des frais réels d'organisation suivants : location de salle, de matériel, des costumes, des décors, achat de partitions destiné au programme du projet artistique, de véhicule utilitaire, frais de communication, Sacem ou Sacd, du salaire d'un ou plusieurs intervenants professionnels extérieurs à l'association organisatrice (musicien, danseur, chorégraphe, metteur en scène, chef d'orchestre ou de chœur, technicien, chanteur). Le tout plafonné à 1 000 €.

### 2. Achat de matériel

a) – Ensembles instrumentaux :

75 % du montant des achats H.T. avec une subvention annuelle plafonnée à 800 €.

b) - Ensembles vocaux :

75 % du montant des achats H.T. : plafond annuel de l'aide fixé à 400 €.

c) – Compagnies de théâtre et de danse :

75 % du montant des achats H.T. avec une subvention annuelle plafonnée à 500 €.

## PIECES A FOURNIR

- Dossier papier au logo du Département à demander au service instructeur et **à compléter en intégralité**

ou

- Cerfa 12156-04 (téléchargeable sur [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do)) **à compléter en intégralité**

### Pour les 1ères demandes :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La publication au journal officiel

### Dans tous les cas :

- Un compte rendu de la dernière Assemblée générale et rapport d'activités
- Un budget prévisionnel de l'association

- Un budget prévisionnel de l'action objet de la demande accompagné le cas échéant des devis
- Le N° de SIRET (sauf e-partenaires car information connue via le N° de Tiers)
- Un RIB/IBAN
- La liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- **Contrat d'engagement républicain complété et signé**

Pièces complémentaires :

- devis détaillé incluant la TVA établit au nom de la structure subventionnée pour les achats de matériel
- présentation du projet et budget prévisionnel pour les projets artistiques.

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :**

Avant le 31 octobre de l'année N-1.

**OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION**

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo) ) et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

**CONTACT**

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement  
 Direction de la culture – Service Enseignements, création et diffusion artistiques  
 04 77 49 90 15/04 77 49 90 06

<b>Pour nous écrire</b>	<b>Pour nous rencontrer</b>
Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1	22 rue Paul Petit 42000 Saint Etienne

## Aide aux musées de France

**OBJECTIF :** Valoriser le patrimoine culturel départemental

### **PRESENTATION DE L'AIDE :**

Aide au fonctionnement des musées labellisés « Musées de France »

**BENEFICIAIRES :** Associations, communes ou groupement de communes gestionnaires de musées labellisés « Musées de France »

### **MODALITES D'ATTRIBUTION :**

Aide calculée selon les ressources fiscales de la commune et la fréquentation des musées.

### **MONTANT DE L'AIDE**

Montant plancher de 700 €

### **PIECES A FOURNIR**

- Dossier papier au logo du Département à demander au service instructeur et **à compléter en intégralité**

ou

- Cerfa 12156-04 (téléchargeable sur [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do)) **à compléter en intégralité**

### **POUR LES ASSOCIATIONS :**

Pour les 1ères demandes :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La publication au journal officiel

Dans tous les cas :

- Un compte rendu de la dernière Assemblée générale et rapport d'activités
- Un budget prévisionnel de l'association
- Un budget prévisionnel de l'action objet de la demande accompagné le cas échéant des devis
- Le N° de SIRET (sauf e-partenaires car information connue via le N° de Tiers)
- Un RIB/IBAN
- La liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- **Contrat d'engagement républicain complété et signé**

### **POUR TOUS LES DEMANDEURS :**

- devis détaillé incluant la TVA établit au nom de la structure subventionnée pour les achats de matériel
- présentation du projet et budget prévisionnel pour les projets artistiques.

### **DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :**

Avant le 31 octobre de l'année N-1.

## OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo)) et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

## CONTACT

### DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement  
Direction de la culture – Service du Patrimoine culturel  
04 77 49 90 15/04 77 49 90 06

<b>Pour nous écrire</b>	<b>Pour nous rencontrer</b>
Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1	22 rue Paul Petit 42000 Saint Etienne

## Tourisme

---

### Aide au départ en classes découvertes

**OBJECTIF** : Accompagner des projets touristiques

#### PRESENTATION DE L'AIDE

Le dispositif d'aide au départ en classes découvertes a pour objectif de faire des enfants ligériens les premiers ambassadeurs de la destination Loire, en favorisant leur accès aux hébergements collectifs du département et à l'offre touristique, culturelle et sportive.

#### BENEFICIAIRES

Communes et collectivités locales du lieu d'implantation de l'établissement scolaire.

#### MODALITES D'ATTRIBUTION

- aide au départ en classes découvertes pour les **élèves du primaire et du collège** quelle que soit la destination du séjour dans le département de la Loire.

- durée minimale du séjour : **3 jours/ 2 nuits**

Seront privilégiés les séjours clés en main, qui associent **des nuitées en hébergements collectifs** et des **visites auprès de prestataires extérieurs**.

- demande instruite dans l'ordre d'arrivée et arbitrage par le Vice-président du Tourisme qui veillera à un certain équilibre géographique des demandes.

#### MONTANT DE L'AIDE

- aide journalière forfaitaire : 10 € par jour et par élève.

Sous réserve de participation de la commune ou de la collectivité locale d'au minimum

- 100 € par classe et par séjour pour les communes de moins de 5 000 habitants,

- 500 € par classe et par séjour pour les communes de plus de 5 000 habitants

#### PIECES A FOURNIR

- Dossier papier au logo du Département à demander au service instructeur et **à compléter en intégralité**

ou

- Cerfa 12156-04 (téléchargeable sur [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do)) **à compléter en intégralité**

#### DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :

15 octobre de l'année N pour un projet de départ jusqu'au 30 juin de l'année N+1 et pour une attribution sur l'année N.

## OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo)) et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

## CONTACT

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**  
Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement  
Direction Attractivité – Service Tourisme  
04 77 59 96 97

<b>Pour nous écrire</b>	<b>Pour nous rencontrer</b>
Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1	22 rue Paul Petit 42000 Saint Etienne

## Sport et jeunesse

---

### Aide au fonctionnement des Maisons de Jeunes et de la Culture (MJC)

**OBJECTIF :** Agir en faveur de la jeunesse et soutenir les actions socio-éducatives

#### PRESENTATION DE L'AIDE

Aide au fonctionnement de l'Association Départementale des MJC de la Loire :

- Aide au fonctionnement des MJC,
- Aide à l'emploi dans le cadre du fonctionnement des MJC par le biais d'une aide aux Communes pour la rémunération des directeurs et des animateurs de MJC.

#### BENEFICIAIRES

- Association Départementale des MJC de la Loire
- Communes ou groupements de communes.

#### MONTANT DE L'AIDE

Aide au fonctionnement de l'Association Départementale des MJC de la Loire :

Le montant de la subvention est déterminé annuellement par la Commission permanente.

#### Aide au fonctionnement des MJC

Calculée sur la base de :

- 500 € par Maison
- 1,50 € par adhérent.
- 8 € par adhérent de 11 à 20 ans.

Aide à l'emploi attribuée aux communes possédant une MJC dotée d'un animateur ou d'un directeur, sur proposition de l'Association Départementale des MJC de la Loire.

- 10 800 € pour les postes à temps plein,
- 5 400 € pour les postes à mi-temps.

#### PIECES A FOURNIR

- Dossier papier au logo du Département à demander au service instructeur et **à compléter en intégralité**

ou

- Cerfa 12156-04 (téléchargeable sur : [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do)) **à compléter en intégralité**

Pour les 1ères DEMANDES :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La publication au journal officiel

Dans tous les cas :

- Un compte rendu de la dernière Assemblée générale et rapport d'activités
- Un budget prévisionnel de l'association
- Un budget prévisionnel de l'action objet de la demande accompagné le cas échéant des devis
- Le N° de SIRET (sauf e-partenaires car information connue via le N° de Tiers)
- Un RIB/IBAN
- La liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- **Contrat d'engagement républicain complété et signé**

Pièces complémentaires

- Présentation du projet
- Nombre d'adhérent par structure
- Compte rendu d'activité du poste financé

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :**

31 octobre de l'année N pour une attribution l'année N+1

**OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION**

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo) ) et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

**CONTACT**

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement

Direction des sports

04 77 59 96 97

<b>Pour nous écrire</b>	<b>Pour nous rencontrer</b>
Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1	22 rue Paul Petit 42000 Saint Etienne

## Aide aux centres de formation des associations sportives, Pôles France et Pôles espoirs

**OBJECTIF :** Soutenir le sport performance

### **PRESENTATION DE L'AIDE**

Aide au fonctionnement des centres de formation des associations sportives et Pôles de performance

### **BENEFICIAIRES**

Associations sportives, pôles France et Espoir ayant leur siège dans la Loire et relevant d'une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des sports.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION**

- Centres de formation des clubs professionnels
- Pôles France, Pôles espoirs
- Centres de formation des clubs dont l'équipe première évolue dans une des deux premières divisions nationales

Pour les sports collectifs :

- Avoir une équipe « jeunes » ou « espoirs » qui évolue au niveau national

Pour les sports individuels :

- Avoir un certain nombre d'athlètes-classés "jeunes" ou "espoirs"- évoluant au niveau national. Ce nombre, fixé par la Fédération concernée, doit permettre la constitution d'une équipe.
- Privilégier le recrutement de jeunes du département de la Loire.
- Etre permanent dans sa structure et son fonctionnement.
- Permettre un entraînement régulier sous la responsabilité d'un encadrement technique qualifié.
- Assurer en tant que de besoin, des formations scolaires, universitaires ou professionnelles.
- Assurer un suivi médical personnalisé des athlètes.

### **PIECES A FOURNIR**

Demande à déposer sur la plateforme E-PARTENAIRES à l'adresse suivante :

[https://www.loire.fr/jcms/lw\\_1299784/fr/structures-jeunesse-et-sport#niveau\\_4](https://www.loire.fr/jcms/lw_1299784/fr/structures-jeunesse-et-sport#niveau_4)

Pour les 1ères DEMANDES :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La publication au journal officiel

Dans tous les cas :

- Un compte rendu de la dernière Assemblée générale et rapport d'activités
- Un budget prévisionnel de l'association

- Un budget prévisionnel de l'action objet de la demande accompagné le cas échéant des devis
- Le N° de SIRET (sauf e-partenaires car information connue via le N° de Tiers)
- Un RIB/IBAN
- La liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- **Contrat d'engagement républicain complété et signé**

Pièces complémentaires :

Présentation du projet

Cahier des charges

Objectifs de la saison en cours

Résultats sportifs de la saison précédente

**DATE DE DEPOT DES DEMANDES :**

Du 1<sup>er</sup> septembre au 7 octobre de l'année N pour une attribution l'année N+1

**OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION**

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo) )

et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

**CONTACT**

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement

Direction des sports

04 77 59 96 97

<b>Pour nous écrire</b>	<b>Pour nous rencontrer</b>
Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1	22 rue Paul Petit 42000 Saint Etienne

## Aide aux Centres de Vacances et de Loisirs

**OBJECTIF :** Agir en faveur de la jeunesse et soutenir les actions socio-éducatives

### PRESENTATION DE L'AIDE

Aides destinées à contribuer au développement des centres de vacances et de loisirs par le biais d'une aide au fonctionnement des fédérations et des associations :

- Aide à la formation des cadres,
- Aide à la journée enfant en centres de vacances et accueils de loisirs,
- Aide au fonctionnement général des fédérations.

### BENEFICIAIRES

Fédérations et associations de jeunesse et d'éducation populaire agissant dans le domaine des loisirs quotidiens et de proximité des enfants et des jeunes.

### MODALITES D'ATTRIBUTION

Aide à la formation des cadres de centres de vacances :

- 65 € pour une session de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
- 80 € pour une session d'approfondissement ou qualification (BAFA)
- 120 € pour une session d'approfondissement publics en situation de handicap (BAFD)
- 175 € pour une session de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

Aide à la journée-enfants pour les 12/17 ans : les montants sont réactualisés chaque année

Aide au fonctionnement général des Fédérations : Subvention d'intérêt départemental dont le montant est déterminé annuellement par la Commission permanente en fonction des crédits votés au Budget

### PIECES A FOURNIR

- Dossier papier au logo du Département à demander au service instructeur et **à compléter en intégralité**

ou

- Cerfa 12156-04 (téléchargeable sur : [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do) ) **à compléter en intégralité**

Pour les 1ères DEMANDES :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La publication au journal officiel

Dans tous les cas :

- Un compte rendu de la dernière Assemblée générale et rapport d'activités
- Un budget prévisionnel de l'association
- Un budget prévisionnel de l'action objet de la demande accompagné le cas échéant des devis
- Le N° de SIRET (sauf e-partenaires car information connue via le N° de Tiers)
- Un RIB/IBAN

- La liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- **Contrat d'engagement républicain complété et signé**

Pièces complémentaires :

- Aide à la formation des cadres :
  - **Fédération** : liste des stagiaires de la Loire avec le nom et l'adresse des stagiaires, le N° d'agrément de la DRAJES, la date et le lieu des stages.
  - **Particulier** : Attestation de stage, facture acquitté, RIB au nom du stagiaire
  
- Aide à la journée enfant :
  - Copie de la déclaration du nombre de journée enfants faites auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
  - Récépissé de déclaration à la **Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)**.
  - RIB
  
- Aide au fonctionnement général des fédérations et à l'emploi des permanents par les fédérations : Présentation du projet

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :**

31 octobre de l'année N pour une attribution l'année N+1  
 Pour les BAFA pas de limite de date

**OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION**

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo)) et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

**CONTACT**

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**  
 Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement  
 Direction des sports  
 04 77 59 96 97

<b>Pour nous écrire</b>	<b>Pour nous rencontrer</b>
Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1	22 rue Paul Petit 42000 Saint Etienne

## Aide aux clubs de haut niveau, national et pour l'accèsion à l'Elite évoluant en championnat de France

**OBJECTIF :** Soutenir le sport performance

### PRESENTATION DE L'AIDE

Aide au fonctionnement des clubs évoluant au niveau national amateur

### BENEFICIAIRES

Associations sportives

### MODALITES D'ATTRIBUTION

Pour toutes les disciplines sportives : Avoir une équipe « Seniors » évoluant en championnat de France. En l'absence de championnat de France par équipe dans la discipline, prise en considération du classement fédéral officiel des clubs en sports individuels.

### PIECES A FOURNIR

- Dossier papier au logo du Département à demander au service instructeur et **à compléter en intégralité**

ou

- Cerfa 12156-04 (téléchargeable sur : [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do)) **à compléter en intégralité**

Pour les 1ères DEMANDES :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La publication au journal officiel

Dans tous les cas :

- Un compte rendu de la dernière Assemblée générale et rapport d'activités
- Un budget prévisionnel de l'association
- Un budget prévisionnel de l'action objet de la demande accompagné le cas échéant des devis
- Le N° de SIRET (sauf e-partenaires car information connue via le N° de Tiers)
- Un RIB/IBAN
- La liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- Le projet sportif du club
- **Contrat d'engagement républicain complété et signé**

### DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :

Du 1<sup>er</sup> septembre au 7 octobre de l'année N pour l'année N+1

### OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo)) et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

## CONTACT

### DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement

Direction des sports

04 77 12 59 96 97

<b>Pour nous écrire</b>	<b>Pour nous rencontrer</b>
Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1	22 rue Paul Petit 42000 Saint Etienne

## Aide aux équipes jeunes France et Région

**OBJECTIF :** Soutenir le sport performance

### PRESENTATION DE L'AIDE

Aide destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement des équipes jeunes (minimes, cadets, juniors ou catégories correspondantes) qualifiés pour évoluer en championnat de France et/ou championnat régional.

### BENEFICIAIRES

Les clubs de sports collectifs

### MODALITES D'ATTRIBUTION

Participation des équipes jeunes aux championnats de France ou championnat régionaux après qualification en minimes, cadets, juniors ou catégories correspondantes.

Les clubs de sports collectifs ayant bénéficiés, la même année, de l'aide aux centres de formations ne pourront bénéficier de cette aide aux équipes jeunes France et Région.

### MONTANT DE L'AIDE

- Aide de 750 € par équipe jeunes évoluant en championnats régionaux,
- Aide de 2 500 € par équipe évoluant en championnats de France.

### PIECES A FOURNIR :

Demande à déposer sur la plateforme E-PARTENAIRES à l'adresse suivante :  
[https://www.loire.fr/jcms/lw\\_1299784/fr/structures-jeunesse-et-sport#niveau\\_4](https://www.loire.fr/jcms/lw_1299784/fr/structures-jeunesse-et-sport#niveau_4)

#### Pour les 1ères DEMANDES :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La publication au journal officiel

#### Dans tous les cas :

- Un compte rendu de la dernière Assemblée générale et rapport d'activités
- Un budget prévisionnel de l'association
- Un budget prévisionnel de l'action objet de la demande accompagné le cas échéant des devis
- Le N° de SIRET (sauf e-partenaires car information connue via le N° de Tiers)
- Un RIB/IBAN
- La liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- **Contrat d'engagement républicain complété et signé**

### DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :

Du 15 janvier au 15 mars de l'année N

### OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo)) et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

### CONTACT

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**  
Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement  
Direction des sports  
04 77 12 59 96 97

<b>Pour nous écrire</b>	<b>Pour nous rencontrer</b>
Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1	22 rue Paul Petit 42000 Saint Etienne

## Aide aux déplacements des équipes jeunes des clubs

**OBJECTIF :** Soutenir le sport performance

### PRESENTATION DE L'AIDE

Aide aux équipes jeunes pour la participation aux phases finales des championnats et coupes de France, Europe ou Monde.

### BENEFICIAIRES

Associations sportives du département de la Loire, à l'exception de celles bénéficiant déjà d'une aide au titre de l'Aide aux sportifs de haut niveau et aux centres de formations.

### MODALITES D'ATTRIBUTION

Seul(e) une équipe ou un athlète se qualifiant pour un championnat ou une coupe pourra prétendre à l'aide aux frais de déplacement.

Cette aide calculée à partir du nombre de kilomètres parcourus et du nombre de sportifs concernés par le déplacement.

### MONTANT DE L'AIDE

Le tarif kilométrique est de 0.075 €

L'aide minimale est de 100 €. Elle est plafonnée à 1000 € par an et par club et association. Ce plafond est porté à 1 500 € par an pour les clubs omnisports dont UNSS dans le cas de la participation de plusieurs sections aux phases finales des dits championnats et coupes.

L'aide ne pourra pas être supérieure aux frais engagés par le club pour le déplacement.

### PIECES A FOURNIR :

Demande à déposer sur la plateforme E-PARTENAIRES à l'adresse suivante :

[https://www.loire.fr/jcms/lw\\_1299784/fr/structures-jeunesse-et-sport#niveau\\_4](https://www.loire.fr/jcms/lw_1299784/fr/structures-jeunesse-et-sport#niveau_4)

#### Pour les 1ères DEMANDES :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La publication au journal officiel

#### Dans tous les cas :

- Un compte rendu de la dernière Assemblée générale et rapport d'activités
- Un budget prévisionnel de l'association
- Un budget prévisionnel de l'action objet de la demande accompagné le cas échéant des devis
- Le N° de SIRET (sauf e-partenaires car information connue via le N° de Tiers)
- Un RIB/IBAN
- La liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- **Contrat d'engagement républicain complété et signé**

#### Pièces complémentaires :

Factures relatives au déplacement faisant l'objet de la demande.

Résultats obtenus à la compétition faisant l'objet du déplacement

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :**

15 octobre de l'année N pour l'année N et N-1

**OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION**

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo)) et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

**CONTACT**

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement

Direction des sports

04 77 12 59 96 97

<b>Pour nous écrire</b>	<b>Pour nous rencontrer</b>
Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1	22 rue Paul Petit 42000 Saint Etienne

## Aide au fonctionnement des sections sportives des collèges

**OBJECTIF :** Soutenir les pratiques sportives

### PRESENTATION DE L'AIDE

Les sections sportives scolaires permettent la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau.

Le Département apporte son soutien au développement des sections sportives dans les collèges publics et privés de la Loire afin de donner aux jeunes sportifs la possibilité de conjuguer un travail scolaire et un entraînement intense.

### BENEFICIAIRES

Les collèges publics et privés de la Loire.

### MODALITES D'ATTRIBUTION

- Labellisation de la section sportive par l'Inspection d'Académie,
- Aménagement des horaires scolaires,
- Contrôle et suivi médical renforcé,
- Soutien de la commune, notamment par le prêt d'installation sportive.

### PIECES A FOURNIR

Demande à déposer sur la plateforme E-PARTENAIRES à l'adresse suivante :

[https://www.loire.fr/jcms/lw\\_1299784/fr/structures-jeunesse-et-sport#niveau\\_4](https://www.loire.fr/jcms/lw_1299784/fr/structures-jeunesse-et-sport#niveau_4)

Pour les 1ères DEMANDES :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La publication au journal officiel

Dans tous les cas :

- Un compte rendu de la dernière Assemblée générale et rapport d'activités
- Un budget prévisionnel de l'association
- Un budget prévisionnel de l'action objet de la demande accompagné le cas échéant des devis
- Le N° de SIRET (sauf e-partenaires car information connue via le N° de Tiers)
- Un RIB/IBAN
- La liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- **Contrat d'engagement républicain complété et signé**

Cette liste n'est pas exhaustive : Pour certains dispositifs de subventions aux associations des pièces complémentaires peuvent être demandées

### DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :

Du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juin de l'année N

## OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo)) et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

## CONTACT

### DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement

Direction des sports

04 77 12 59 96 97

<b>Pour nous écrire</b>	<b>Pour nous rencontrer</b>
Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1	22 rue Paul Petit 42000 Saint Etienne

## Aide aux sportifs de haut niveau

**OBJECTIF :** Soutenir le sport performance

### PRESENTATION DE L'AIDE

Le Département organise son intervention en faveur du sport de haut niveau en aidant notamment les athlètes de haut niveau dans leur préparation sportive en vue d'épreuves internationales.

### BENEFICIAIRES

Athlètes retenus par la Commission « Sport de haut niveau » constituée par des membres du Comité départemental Olympique et sportif de la Loire et du Conseil départemental de la Loire.

### MODALITES D'ATTRIBUTION

- Etre sportif amateur dans une discipline reconnue de haut niveau,
- Avoir entre 18 et 30 ans,
- En dehors de la tranche 18/30 ans, la Commission « Sport de haut niveau » pourra accepter la candidature d'un athlète si :
  - Pour les moins de 18 ans, l'athlète figure dans les espoirs nationaux,
  - Pour les plus de 30 ans, l'athlète se maintient au plus haut niveau de la sa discipline,
- Etre licencié dans le département de la Loire depuis au moins 2 ans à la date de la demande,
- Etre domicilié dans le Département de la Loire depuis au moins 2 ans à la date de la demande-et l'année suivante,
- Avoir des résultats sportifs de niveau national et/ou international.

### PIECES A FOURNIR

- Dossier papier au logo du Département transmis aux clubs par les comités départementaux, possibilité de le demander au comité olympique ou service des sports du Département

#### Pour les 1ères DEMANDES :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La publication au journal officiel

#### Dans tous les cas :

- Un compte rendu de la dernière Assemblée générale et rapport d'activités
- Un budget prévisionnel de l'association
- Un budget prévisionnel de l'action objet de la demande accompagné le cas échéant des devis
- Le N° de SIRET (sauf e-partenaires car information connue via le N° de Tiers)
- Un RIB/IBAN
- La liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- **Contrat d'engagement républicain complété et signé**

#### Pièces complémentaires :

Contrat de travail du conseiller technique concerné par la demande

#### DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :

Du 26 avril au 26 juin de l'année N.

#### OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo)) et/ou la mention :

*« Financé avec le soutien du Département »*

#### CONTACT

##### DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement

Direction des sports

04 77 12 59 96 97

<b>Pour nous écrire</b>	<b>Pour nous rencontrer</b>
Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1	22 rue Paul Petit 42000 Saint Etienne

## Aide au recrutement des conseillers techniques

**OBJECTIF :** Soutenir le mouvement sportif

### PRESENTATION DE L'AIDE

Le Département organise son intervention en faveur de la structuration du mouvement sportif en encourageant les comités départementaux à mener une politique sportive porteuse d'emplois via une aide au recrutement de cadres techniques départementaux.

### BENEFICIAIRES

Comités sportifs départementaux

### MODALITES D'ATTRIBUTION

- Financement d'un poste maximum par fédération sportive

### PIECES A FOURNIR

- Dossier papier au logo du Département à demander au service instructeur et **à compléter en intégralité**

ou

- Cerfa 12156-04 (téléchargeable sur : [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do)) **à compléter en intégralité**

### Pour les 1ères DEMANDES :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La publication au journal officiel

### Dans tous les cas :

- Un compte rendu de la dernière Assemblée générale et rapport d'activités
- Un budget prévisionnel de l'association
- Un budget prévisionnel de l'action objet de la demande accompagné le cas échéant des devis
- Le N° de SIRET (sauf e-partenaires car information connue via le N° de Tiers)
- Un RIB/IBAN
- La liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- **Contrat d'engagement républicain complété et signé**

Pièces complémentaires : Contrat de travail du conseiller technique concerné par le demande

### DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :

Du 1<sup>er</sup> septembre au 7 octobre de l'année N pour une attribution l'année N+1

### OBLIGATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION

Afin de rendre le soutien du Département lisible, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une subvention de faire figurer sur tout support de communication se rapportant à l'objet de la subvention le logo de la collectivité (disponible à l'adresse suivante : [www.loire.fr/logo](http://www.loire.fr/logo)) et/ou la mention :

« Financé avec le soutien du Département »

**CONTACT**

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement  
Direction des sports  
04 77 59 96 97

<b>Pour nous écrire</b>	<b>Pour nous rencontrer</b>
Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1	22 rue Paul Petit 42000 Saint Etienne